



TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

(travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs...)

Bénéficiaire du RSA, sous quelles conditions ?

Dès que vous faites une demande de RSA auprès de la CAF, une évaluation de vos revenus professionnels est automatiquement réalisée. Cette évaluation est effectuée chaque année.

La CAF prend également en compte l'ensemble des ressources de votre foyer pour calculer vos droits RSA.

Si vous êtes micro-entrepreneur ou gérant salarié, vos ressources seront évaluées par la CAF ou la MSA, en fonction de votre situation.

Justificatifs

- Tout élément relatif à vos revenus professionnels
- En fonction de votre statut : vos deux derniers avis d'imposition, une attestation de l'URSSAF, vos comptes annuels, le détail de votre chiffre d'affaires, une copie de vos relevés de comptes bancaires.

De plus, vous devrez compléter et retourner une fiche de renseignements (demande de précisions sur votre activité) et mentionner si vous bénéficiez de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise notamment.

En cas d'absence ou de fausse déclaration

Si votre situation a changé, le montant de votre allocation RSA n'est peut-être plus adapté et n'est plus exact. En cas de non déclaration, vous risquez de devoir **rembourser les sommes perçues en trop**, et votre droit RSA pourra être **recalculé ou supprimé**.

De plus, si vous avez volontairement dissimulé des informations, il s'agit d'une **FRAUDE**, et vous risquez des **sanctions administratives et pénales** (amende voire dépôt de plainte).



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

